ASSOCIATION DES ARPENTEURS DES TERRES DU CANADA COMITÉ D'EXAMEN

ANNEXE III / ARTICLE 2 SYSTÈMES DES DROITS FONCIERS SUR LES TERRES DU CANADA

<u>Février 2000</u> (Réglements de mars 18, 1999) (Manuel Interdit)

Points 100

Nota : Cet examen se compose de 10 questions sur 2 pages en plus d'une (1) carte, laquelle doit être remise

Dureé: 3 heures

SYSTÈMES DES DROITS FONCIERS Un gouvernement au Canada crée généralement au moins quatre systèmes de 1. droits fonciers afin de gérer les types de terres qui constituent son assise territoriale. Identifiez ces quatre systèmes et décrivez les attributs spécifiques des systèmes qui s'appliquent dans les Territoires du Nord-Ouest. 10 2. 10 Décrivez le régime foncier en vigueur dans le territoire du Nunavut. 3. Décrivez le système de droits miniers présentement en vigueur au Yukon. Décrivez comment une partie peut obtenir un nouvel intérêt minéral dans une terre de règlement de catégorie A de la Première nation de Champagne et Aishihik qui a un accord final de revendication territoriale en vigueur. 10 4. Décrivez les principales composantes d'un système d'enregistrement foncier pour des terrains privés. 10 5. Décrivez les processus de création d'un nouveau parc national tant dans une province que dans un territoire. 10

GESTION DES TERRES AU LARGE DES CÔTES

6.	Définissez les termes suivants :	
	a) le principe de Thalweg;	
	b) Ad Medium Filum Aquae;	2
	c) demi-effet;	2
	d) baie, selon l'article 10 de la Convention sur le droit de la mer;	2
	e) l'isobathe des 2500 mètres.	2
7.	Dans un proche avenir, le Canada ratifiera probablement la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Donnez sur la carte annexée, votre avis personnel sur l'emplacement de la limite de la mer territoriale, de la frontière avec l'Alaska jusqu'à l'île de Vancouver.	
	Montrez et/ou expliquez toutes les suppositions que vous avez faites.	8
8.	En 1999, il y a eu plusieurs incidents concernant des immigrants illégaux arrêtés sur la côte du Pacifique.	
	(a) Selon la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, à quelle distance le Canada peut-il arraisonner un navire suspect ?	2
	b) Après avoir répondu à la question n° 7 peut-on arraisonner un navire suspect à l'endroit « X » ? Pourquoi ?	۷
9.	Où au Canada le littoral est-il, s'il y a lieu :	
	a) fortement échancré et découpé ?	2
	b) bordé d'un chapelet d'îles près de la côte ?	2
	c) ni a) ni b)?	2
	d) une baie selon l'article 10 ?	2
	e) un détroit international ?	2
	f) des eaux historiques ?	2
	g) un delta de fleuve ou de rivière ?	2
10.	Selon l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer :	
	a) Quelle est la distance minimale qu'un État peut revendiquer pour son plateau continental ?	2
	b) Quels paramètres déterminent la distance maximale qu'un État peut revendiquer pour son plateau continental ?	-
	c) Entre la distance minimale et maximale, quels paramètres déterminent la distance réelle qu'un État peut revendiquer pour son plateau continental ?	4

